



ARTWORK: BOUSH MUSA



# Filmer la Police en Europe

**Le début d'une réponse aux violences policières,  
ou une distraction par rapport à des questions plus profondes ?**

*Un briefing supplémentaire à la publication QCEA de 2019,  
[Pour une Police plus humaine](#)*

*Marika Carlucci et Andrew Lane*

Août 2020



**Quaker  
Council for  
European  
Affairs**

La prévalence de smartphones en Europe signifie qu'une part importante de la société a désormais sur soi de quoi enregistrer des vidéos la plupart du temps. Les équipes télévisées et les caméras de vidéosurveillance, sur lesquelles on comptait il y a trente ans pour avoir des séquences vidéos, étaient entre les mains d'institutions et de personnes puissantes, mais les smartphones ont permis à tout le monde d'avoir la capacité d'enregistrer.

Pourquoi cela devrait-il avoir de l'importance sur un continent avec des lois sur les droits de l'homme et des services publics qui travaillent au nom de tous nos concitoyens ? C'est important parce que nous n'avons pas tous en pratique le même accès aux droits de l'homme et aux services publics. En d'autres mots parce que la marginalisation est réelle.

Le témoignage puissant du Dr. Pierrette Herzberger-Fofana a choqué la session de Juin 2020 du Parlement Européen, qui discutait des manifestations anti-racistes qui ont suivi la mort de George Floyd. L'eurodéputée noire allemande a expliqué comment elle s'était arrêtée pour enregistrer une rencontre préoccupante entre neuf policiers blancs et deux jeunes hommes noirs le 16 juin. Elle a ensuite raconté comment la police avait réagi en la voyant filmer, en la poussant contre un mur et en lui arrachant violemment son téléphone et son sac à main.

Trois ans plus tôt, l'organisation humanitaire Médecins du Monde a produit un [rapport approfondi](#), sur l'expérience de personnes à la gare de Bruxelles-Nord et dans ses alentours - au même endroit où le Dr. Herzberger-Fofana a cherché à filmer le comportement de la police. Vingt-cinq pourcents des 440 personnes interrogées par Médecins du Monde ont rapporté des mauvais traitements infligés par la police, notamment un recours injustifié ou disproportionné à la force. Les résultats ont été communiqués au Comité Permanent de Contrôle des Services de Police (Comité P.) du parlement fédéral belge.

**Dans beaucoup d'endroits en Europe, souvent à l'abri des regards du public, certaines personnes font l'expérience d'interactions avec la police qui remettent en question l'idée dominante selon laquelle ce sont avant tout les États-Unis qui ont un problème avec la police et que l'Europe n'en a pas.**

Les histoires, les cadres juridiques et politiques particuliers de chaque pays européen signifient que le fondement des interactions police-public varie selon les différentes régions du continent. Pour la plupart, le droit du bon Samaritain, comme le Dr. Herzberger-Fofana, de filmer la police n'est pas explicitement inscrit dans les lois nationales. Cependant, comme on l'a vu précédemment, une [décision de la Cour Européenne](#) a clairement indiqué que nous pouvons tous utiliser les dérogations destinées aux journalistes pour enregistrer et publier des vidéos de la police.

La réalité est que souvent les policiers vont empêcher les passants de filmer, particulièrement dans les situations comme celles dont le Dr. Herzberger-Fofana a été témoin en Belgique. Nous avons même connaissance de cas dans lesquels des policiers ont été jusqu'à forcer des personnes à supprimer des images sans importance sur leurs caméras et téléphones portables, apparemment pour s'assurer du respect de leur fausse croyance selon laquelle c'est le droit d'un policier de ne pas être enregistré.

## Droit et pratique

Les pays européens ont une variété de cadres juridiques régissant l'enregistrement vidéo des activités de la police. Les exemples suivants de lois et de pratiques de filmer la police dans huit pays montrent l'impact que les séquences vidéo peuvent avoir et la différences entre les lois sur le fait d'enregistrer la police, et la capacité de le faire en pratique. Ici nous voyons aussi qu'il existe des tentatives d'imposer de nouvelles restrictions pour empêcher l'enregistrement de la police.

En France, de [nombreux épisodes de violences policières](#) ont été enregistrés et diffusés en ligne. En 2008, le Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire affirmant que les actions de la police en public (à l'exception des unités anti-terroriste et de renseignement) peuvent être filmées et photographiées par n'importe quel citoyen. Les séquences vidéo ne peuvent pas être saisies ou supprimées de force, et peuvent être librement diffusées.

En dépit de cela, [il est toujours courant](#) pour les policiers en France d'interdire aux gens de les filmer. Ces dernières années, de nombreux exemples français ont montré l'impact que ces séquences peuvent avoir. Par exemple [dans le cas des policiers qui ont été poursuivis pour violences](#) contre un travailleur humanitaire britannique à Calais en juillet 2018, mais seulement après la diffusion de la vidéo.

La question est encore politiquement contestée. Le député français Éric Ciotti a récemment proposé un [projet de loi](#) interdisant la diffusion de vidéos montrant des policiers en services et l'instauration d'une amende de 15.000 euros et jusqu'à un an de prison pour les transgresseurs.

En Croatie, la [Loi sur la Police](#) n'interdit pas l'enregistrement des activités de la police et le Code Pénal stipule clairement qu'il n'y a pas d'infraction pénale si l'enregistrement est fait dans l'intérêt public. Le bureau du procureur municipal de l'État s'est opposé dans plusieurs cas à poursuivre les citoyens qui ont filmé la police sans autorisation. Cependant, il est [communément admis](#) que l'enregistrement enfreint la loi sur la protection des données. Comme en France, la question est elle aussi politiquement contestée, avec certains représentants de la police demandant la publication d'une nouvelle loi pour protéger leur vie privée.

En Belgique et République Tchèque, les policiers sont traités comme des fonctionnaires et sont en principe soumis à un examen public. En vertu de la jurisprudence de la Cour Suprême Administrative Tchèque et l'arrêt de la Cour d'Appel de Gand, les gens ont depuis longtemps le droit de filmer les policiers pendant leur service. Il y a cependant certaines exceptions : les citoyens ne peuvent pas interférer avec les activités de la police quand ils enregistrent, ni publier des documents susceptibles de porter atteinte à la dignité des policiers. Cette position a été récemment confirmée en Belgique par un [arrêt rendu en 2019](#) par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles concernant un incident lors d'une manifestation d'*Extinction Rebellion*.

En Italie et en Allemagne il n'y a pas de juridiction spécifique qui interdit l'enregistrement de policiers pendant leur service, mais la publication et la diffusion de séquences sont soumises aux lois sur la confidentialité, qui nécessitent normalement le consentement explicite des individus (comme indiqué par [l'Autorité Italienne de](#)

[Protection des Données](#) et les [sections 22, 23 de la loi Allemande sur le droit d'auteur](#)). Une vidéo peut être publiée et distribuée si c'est dans l'intérêt public d'en faire autant. La publication d'une séquence vidéo a conduit à une enquête sur des violences policières contre un homme noir à Hambourg en 2019. Malgré la loi, dans la pratique les policiers [empêchent souvent l'enregistrement](#) en provoquant et intimidant la personne qui enregistre, souvent à l'aide de contrôles d'identité et de fouilles.

Une importante décision judiciaire concerne les pays au sein de l'Union Européenne. Se prononçant sur [l'Affaire Buivids](#) du 14 février 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) affirme que les citoyens qui enregistrent et publient des vidéos destinées à divulguer des informations, des opinions ou des idées peuvent s'appuyer sur la dérogation à des fins journalistiques, prévue par l'article 9 de la Directive 95/4 (désormais article 85 du plus récent RGPD).

Au delà de l'Union Européenne, de nombreuses lois récentes concernant la liberté d'expression peuvent avoir un impact sur l'enregistrement des activités de la police. En Albanie, la loi de 2008 de protection des données personnelles n'interdit pas formellement l'enregistrement des activités de la police. Cependant, en pratique il y a eu des cas dans lesquels des contenus représentant la police ont été saisis et la personne arrêtée. Un exemple à ce titre est [l'attaque de juin 2019 contre le journaliste Enver Doçi](#) lorsqu'il filmait l'arrestation de manifestants à Dibrain. Un autre exemple est lorsque la police a essayé d'empêcher qu'on la filme lors d'une manifestation à Tirana en mai 2020. En plus de cela, la nouvelle série de lois sur les médias, connue sous le nom de '[kit anti-diffamation](#)', ne manquera pas d'augmenter significativement la réglementation des organes de presse en ligne par l'État ainsi que d'entraver la libre diffusion des reportages.

À la suite de la manifestation 'Justice pour David' en décembre 2018 à Banja Luka, Bosnie-Herzégovine, l'Assemblée Nationale de la Republika Sprska a adopté un [amendement](#) à la Loi sur l'ordre public et la paix. L'article 24 qui prévoit des sanctions pour la photographie non autorisée de fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, a été critiqué par des ONGs et des journalistes qui le considèrent comme une tentative de porter atteinte à la liberté d'expression.

Le Ministère de l'Intérieur a [déclaré que la loi n'interdit pas de photographier ou de filmer](#) des fonctionnaires dans l'espace public si cela est fait à une certaine distance, sans contact physique et sans insulter les fonctionnaires. Cependant, de telles conditions ne sont pas décrites dans le texte officiel, ce qui suggère qu'aucun compromis de ce genre ne sera fait en pratique.

Le droit et la pratique de filmer les interactions police-public sont un domaine de recherche sous-étudié. Nous savons que les niveaux de confiance du public dans les services de police européens et les niveaux de démocratie dans les mêmes territoires (mesurés par une gamme d'indices, [Roché, S. 2019](#)) correspondent étroitement avec l'usage par la police de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogène dans ces territoires.

Il n'existe pas de recherche équivalente qui permettrait de déterminer si une forte confiance du public dans la police ou des niveaux élevés de responsabilité démocratique de la police dans un territoire donné correspondraient à des niveaux plus élevés d'acceptation par les policiers d'être filmés dans l'exercice de leurs fonctions.

## Enregistrement vidéo par la police

Dans les endroits où le droit d'enregistrer l'activité de la police est plus établi, la police est en général habituée à cette réalité dans son environnement de travail. Dans certaines régions d'Europe de nombreux policiers ont eux même enregistré leurs interactions avec le public, surtout quand ils espèrent utiliser l'enregistrement dans le cadre de poursuites contre une personne devant un tribunal. Les dirigeants de la police justifient leur utilisation pour protéger leurs agents contre de fausses accusations et augmenter leur responsabilité en cas de violence et de faute.

Avec la distribution de [10.400 caméras piétons](#) dans tout le pays et leur [généralisation à partir de juillet 2021](#), la France a été un des pays les plus actifs à ce sujet, malgré l'adversité des syndicats nationaux de police. En Belgique, la même technologie fait encore l'objet d'un [essai limité](#) sur une partie du territoire, alors qu'en Italie leur déploiement est règlementé aux niveaux local et national.

La théorie est que l'enregistrement vidéo permet de tenir responsable de leurs actions à la fois la police et le public, et ainsi décourager la violence. Les partisans de caméras piétons pour la police ont souvent soutenu qu'elles augmentaient la responsabilité des policiers car ils savent que leurs actions sont enregistrées. Les policiers ont été encouragés à porter ces caméras en leur disant qu'elles fourniraient des preuves utiles au tribunal et dissuaderont toute conduite grossière ou violente envers eux.

Les caméras piétons de police n'ont cependant pas amélioré la confiance de beaucoup de personnes dans les services de police. Les caméras piétons sont détenues et contrôlées par la police elle-même. Elles peuvent être désactivées, soumises de manière sélective après l'événement et sont sujettes à la manipulation et à l'abus. Certains militants anti-racisme rejettent les caméras piétons de la police car c'est outil supplémentaire pour la police, et qu'elle utilisera en fin de compte pour réunir des preuves pour enclencher des poursuites pour des délits mineurs dans des communautés marginalisées.

## Filmer dans le contexte de différentes traditions policières en Europe

Les traditions policières en Europe sont variées, tout comme la confiance du public dans la police. L'Enquête Sociale Européenne a trouvé d'importantes différences entre le pourcentage de différents publics européens qui croient que leur police prend rarement ou jamais de décisions justes ou impartiales. Le pourcentage avec ce niveau de défiance vis-à-vis de la responsabilité des services de polices se situe entre 9 et 16 au Danemark, en Allemagne, Finlande, Irlande, Norvège, Espagne et Suède. Un autre groupe de pays européens se trouve dans une tranche assez différente allant de 34 à 37 pourcents, estimant que la police ne prend rarement ou jamais des décisions équitables, avec dans ce groupe la République Tchèque, la France, la Hongrie et la Pologne.

Certains pourraient être surpris de voir la France avec des pays d'Europe de l'Est qui ont des traditions démocratiques plus récentes. Un facteur qui distingue la France est le développement du maintien de l'ordre dans le contexte de son histoire coloniale, et en particulier la pratique policière répandue qui consiste à arrêter les gens pour contrôler leur identité. La pratique a une forte dimension raciale car elle s'est développée lors des contrôles d'identités et des rafles des « Français musulmans » dans le contexte de la résistance algérienne face à la domination coloniale ([Blanchard, E. 2020: 45](#)). La pratique a été codifiée dans la Loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes de 1981 qui permet d'arrêter des personnes pour des contrôles « administratifs » et « préventifs ». Aucun délit ni suspicion ne sont requis, donnant à la police ce que [Fabian Jobard et Jacques de Maillard](#) ont décrit comme un « monumental pouvoir discrétionnaire ».

Ces dernières années, le contentieux par la *Open Justice Initiative* a cherché à clarifier la loi sur les contrôles généralisés en France. Une des conclusions de ce travail a été que, l'absence de '[témoins tiers neutres et impartiaux](#)' en particulier dans '[les quartiers où passent peu de non-résidents](#)', signifie qu'il y a très peu de chance qu'un incident aille jusqu'au procès. Les preuves vidéos sont ainsi un outil essentiel pour que les communautés visées puissent se protéger de la discrimination. Le fait de filmer un contrôle de police serait ainsi perçu comme une menace par les policiers impliqués dans le profilage racial ou ciblant d'une autre manière des communautés par le biais de contrôles.

## Pourquoi les lois et les normes sur le fait de filmer la police ne sont pas suffisantes

En 2001, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un Code Européen d'Éthique de la Police. Il contient un certain nombre de principes destinés à influencer la pratique de la police, notamment l'usage de la force seulement quand c'est strictement nécessaire pour atteindre un objectif légitime, et en agissant dans le respect du public, en particulier envers les groupes vulnérables.

En 2005, statuant sur une affaire de violence policière en Bulgarie, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a statué que la législation nationale régulant les services de police doit inclure des garanties adéquates et efficaces contre la force arbitraire ou abusive.

Dans le récit du Dr. Herzberger-Fofana, il n'y avait pas d'objectif légitime pour la police, et la façon dont les 4 policiers ont abordé la femme noire de 71 ans n'était pas respectueuse, mais selon ses termes 'humiliante'.

En prenant connaissance du cas du Dr. Herzberger-Fofana, et de tant d'autres que nous avons étudiés au cours de l'enquête sur l'enregistrement des activités de la police à travers l'Europe, cela nous a conduit à nous poser des questions plus larges et à proposer quelques réflexions approfondies. La même semaine où George Floyd a été tué, un enregistrement vidéo a été fait d'un policier blanc s'agenouillant sur le cou d'un homme noir, Amara Touré, à Paris.

Des lois universelles relatives aux droits de l'homme existent pour garantir que, quelque soit l'endroit où nous nous trouvons, le simple fait d'être humain nous permet de rechercher protection et justice. Les pays européens ont développé cette forme de droit international juste après les événements horribles que sont l'Holocauste et la Seconde Guerre Mondiale. Cependant, leur développement pendant la période coloniale remet en question les notions de vraie universalité.

## **Inséparable du racisme**

Lors de la récente résurgence du mouvement *Black Lives Matter*, d'autres vidéos de violences policières ont largement circulé. La mort d'autres personnes à la suite de contacts avec la police a été rappelée, certaines avec des séquences vidéos et d'autres sans ;Suleiman Jamili, Semira Adamu, Lamine Moïse Bangoura, Mehdi Bouda, Mawda Shawri, et tant d'autres. Il ressort clairement de notre enquête sur la législation et la pratique de l'enregistrement vidéo de la police en Europe que c'est inséparable d'enjeux plus larges et plus profonds de préjugés raciaux et de discrimination. En réalité, un droit plus établi de filmer la police ne va pas en lui-même empêcher les violences policières. Les structures des sociétés européennes continuent de façonner différents niveaux d'accès aux bénéfices des droits de l'homme ainsi qu'à leur pratique.

Cependant, il existe un problème persistant qui est que les personnes qui n'ont pas subi de violences policières ou d'agression à caractère raciste ne se sont pas montrées solidaires avec les revendications des communautés ciblées. Le fait que des preuves vidéos aient été nécessaires avant qu'une majorité de citoyens puisse croire qu'il existe un sérieux problème montre que des conceptions profondes sur la race continuent d'être transmises de génération en génération chez les Européens blancs.

Plusieurs des vidéos de la mort de George Floyd ont été visionnées plus de 20 millions de fois sur YouTube. Les vidéos ont été largement partagées sur les réseaux sociaux, comme signe d'indignation et pour appeler à un changement. Cependant, ces vidéos sont horribles et traumatisantes. Elles sont particulièrement traumatisantes pour les

personnes racisées représentées sur les images. Le fait que ces vidéos soient si facilement partagées sans vraiment réfléchir à l'impact sur l'auditoire noir est une autre preuve d'attitudes profondément ancrées. Tenter de s'attaquer à un problème social aussi ancien nécessiterait une approche pan-gouvernementale, avec un accent particulier mis sur la politique éducative et culturelle.

Filmer la police est une tentative d'obtenir une protection qui n'est pas accordée - les questions que nous posons entendent susciter non seulement une réflexion mais aussi une action pour un monde dans lequel les gens n'auront pas à se protéger de ceux censés les protéger.

### **Questions pour une réflexion urgente :**

- Pourquoi avons-nous à trouver des moyens d'améliorer la responsabilité de la police, un service public qui prétend nous protéger tous ?
- Pourquoi certains d'entre nous ont besoin de voir des séquences vidéos montrant de la souffrance pour faire preuve de compassion et de sympathie ?
- Combien de personnes supplémentaires doivent être brutalisées et mourir, et à quelle fréquence, avant qu'une majorité ne reconnaisse que le racisme et les violences policières sont importants, répandus et liés au racisme structurel ?
- Comment en sommes-nous arrivés là, et quelles conversations difficiles avons-nous évité ?